

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2010

## COMPTE RENDU

### **Etaient présents**

S. MIOSSEC, Maire, C. JAFFRE, A. FORMOSA, A. LOZACHMEUR, L. MASSÉ, J. TALGORN, D. ANSQUER, B. BRINGUET, C. CARDUNER, E. DETRE, N. FURIC, L. GUEGUEN, J. GUETTE, JP. GUYADER, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, J. LE DEUFF, D. LE NOC, F. RIOUAT, F. ROGEZ.

### **Absents représentés par :**

S. LE ROY par N. FURIC, L. ANDRIEUX par J. GUETTE, MJ. CAPITAINE par L. MASSÉ, P. GARDET par J. LE DEUFF, M. HANVIC par A. LOZACHMEUR, N. KERYHUEL par A. FORMOSA, JY. KERSULEC par S. MIOSSEC.

Le quorum étant atteint, monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame LE BRETON est nommée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le précédent compte-rendu est mis aux voix.

### **↳ Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur Le Maire souhaite faire part au conseil municipal de ses inquiétudes suite à la seconde conférence sur le déficit public qui s'est déroulée ce jour à l'Elysée. Au cours de cette conférence le Président de la République a indiqué que les mesures nécessaires seraient prises pour respecter le Programme de stabilité « en infléchissant dès 2011 le rythme des dépenses des trois secteurs des administrations publiques : Etat, collectivités territoriales et sécurité sociale ». Il a également confirmé que les concours de l'Etat aux collectivités locales seront gelés en valeur à partir du budget triennal 2011-2013. Le Président de la République a aussi annoncé la mise en place d'un « bonus – malus » pour l'attribution des dotations aux collectivités.

Monsieur Le Maire se demande pourquoi les collectivités locales sont associées à ce déficit alors qu'elles présentent des budgets équilibrés.

En ce qui concerne le gel des dotations qui sera en réalité une diminution, il note qu'il est dit aux collectivités locales « Faites comme l'Etat réduisez vos dépenses ! » sauf que l'Etat fait des économies sur le dos des collectivités en transférant des compétences, en faisant disparaître les missions d'assistance de ses services (aide de la DDE pour la gestion de la voirie, par exemple), en diminuant la DGE.

Monsieur Le Maire reconnaît que certes les temps sont difficiles, que le pays n'échappe pas à la crise mais de là à accuser les collectivités de creuser le déficit il y a un pas vite franchi. Il souligne que depuis 15 ans le poids de la dette des collectivités locales dans le PIB est en diminution.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est un échelon indispensable de proximité il faut qu'elle puisse continuer à assumer ce rôle.

## **I) ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL**

### **A/ ADMINISTRATION GENERALE**

#### **① Election d'un adjoint au maire**

Madame LE BRETON informe le Conseil municipal que suite à la démission de Madame GIRARD, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, l'élection d'un nouvel adjoint est soumise à l'assemblée municipale. Cette élection entraînera la disparition du poste de conseiller délégué. La candidature de Monsieur Frédéric RIOUAT est présentée.

Monsieur Le Maire rappelle que madame FORMOSA a pris le relais sur la culture et la bibliothèque après la démission de madame GIRARD. La pratique de tout cela a montré que le sport demandait du temps de même que la gestion des bâtiments sportifs. Madame FORMOSA a donc souhaité être déchargée des affaires sportives. Dans un premier temps il a été proposé à monsieur LE NOC de s'occuper du sport mais il ne se sentait pas assez disponible. Monsieur Riouat connaissant le monde du sport et s'occupant déjà des bâtiments a accepté de prendre cette responsabilité.

Monsieur Le Maire ajoute que cela s'est fait en accord avec monsieur LE NOC.

Monsieur LE NOC confirme son accord et son manque de disponibilité.

Monsieur RIOUAT note qu'effectivement madame Formosa a beaucoup de travail et qu'il pense faire l'affaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2008 le vote pour l'élection des adjoints s'est faite par liste aujourd'hui le conseil doit voter uniquement pour le poste vacant.

Monsieur LE DEUFF indique que son opinion de début de mandat : qu'un poste de 7<sup>ème</sup> adjoint n'était pas nécessaire, est confirmée ce soir. Il constate que dans la note il n'y avait pas de définition des attributions qui seraient confiées à cet adjoint. Il se dit désolé de l'avoir appris par la presse

Monsieur GUEGUEN estime aussi que ce poste n'est pas nécessaire. Il lui semble même qu'il est superflu compte tenu des conclusions de l'audit mené sur l'organisation et qui préconise l'embauche d'un agent sur ces domaines.

Monsieur le Maire souligne que ce débat a déjà eu lieu en 2008 et rappelle qu'il ne s'agit pas de voter un poste d'adjoint mais d'élire un adjoint sur un poste vacant. Par ailleurs, le poste de conseiller délégué disparaît. Quant au recrutement d'un agent il fait remarquer qu'un adjoint et agent ce n'est pas la même chose, le rôle de chacun est différent.

Monsieur Le Maire demande si il y a d'autre candidat ?

Il propose de passer à l'élection

Mesdames LAVANANT et LE BRETON sont désignées comme assesseurs pour assurer le dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de bulletins : 27, monsieur RIOUAT obtient 21 voix (6 blancs) et est élu 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## ② Régime indemnitaire des élus : Mise à jour

Madame LE BRETON rappelle que la délibération du 12 juin 2009 fixait comme suit le régime des indemnités de fonction à servir aux élus municipaux :

Maire :	52.51 % de l'indice 1015
Adjoints :	19.68 % de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué (1) :	3.15 % de l'indice 1015
Conseillers municipaux (17) :	0.82 % de l'indice 1015

(Monsieur Kersulec ayant renoncé à son indemnité)

Monsieur Le Maire propose la répartition suivante compte tenu de la suppression du poste de conseiller délégué

Maire :	52.51 % de l'indice 1015
Adjoints :	19.68 % de l'indice 1015
Conseillers municipaux (18) :	0.82 % de l'indice 1015

Madame LAVANANT fait savoir que comme elle a voté contre la nomination d'un 7<sup>ème</sup> adjoint elle votera donc contre le régime indemnitaire proposé.

Le Conseil municipal modifie la délibération du 12 juin 2008 comme suit :

Fixe le montant des indemnités de fonction à servir au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux, suivant les taux ci dessous :

<b>Maire :</b>	52.51 % de l'indice 1015
<b>Adjoints</b>	19.68 % de l'indice 1015
<b>Conseillers municipaux</b>	0.82 % de l'indice 1015

Le reste de la délibération est inchangée.

**Adopté.** Pour, 25 ; contre, 2 : AM. LAVANANT, L. GUEGUEN

## **B/ FINANCES**

### **① Budget commune : Réalisation d'un emprunt**

Madame LE BRETON informe le Conseil municipal que le budget communal a été bâti avec la prévision d'un emprunt. Compte tenu de l'achèvement des travaux de la place Yves Loudoux et des ateliers municipaux, un appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'un emprunt de 500 000.00€. Trois établissements bancaires ont été consultés.

Monsieur Le Maire indique que la commission chargée des finances réunie le mardi 18 mai à étudier les trois offres : Dexia, Crédit Agricole, BCME. Les membres de la commission ont opté pour un emprunt sur 15 ans à taux fixe en échéances constantes. Depuis la commission, les trois établissements financiers ont présenté une réactualisation de leurs offres. Avec cette réactualisation c'est l'offre du Crédit Agricole qui est la plus intéressante : 3.30% et cela fait 6000€ d'écart avec la proposition du début.

Monsieur ANSQUER note qu'en principe la durée de l'emprunt est liée à la durée de l'amortissement or la durée d'amortissement d'un bâtiments est généralement supérieure à 15 ans.

Monsieur Le Maire indique que pour l'emprunt précédent la durée de 20 ans a été retenue car l'emprunt était plus lourd.

Pour Monsieur ANSQUER une durée de 15 ans se comprend pour de la voirie pas pour du bâtiment.

Monsieur Le Maire estime que comme il y a un panaché d'investissements il vaut mieux également panacher les emprunts.

Monsieur ANSQUER rappelle que dans le budget, les opérations ont été individualisées. La maquette du budget doit donc également répartir les financements. Il aurait aimé que cette répartition des financements sur les opérations soit présentée au conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond « Vous ne manquerez pas de nous demander la fiche financière de ces opérations sur laquelle apparaîtra les dépenses et les recettes ».

Il ajoute que la collectivité a réalisé de gros emprunts pour plusieurs projets car un emprunt groupé permet aussi d'avoir un meilleur taux.

Monsieur ANSQUER insiste sur le fait que sur la maquette budgétaire on doit avoir la répartition, pour information, des emprunts sur les différentes opérations.

Monsieur Le Maire indique que la répartition est à peu près celle-ci : Place Y Loudoux 900 000.00€ et 600. 000.00€ pour le bâtiment des services -techniques

Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole en taux fixe et échéances constantes.

Le Conseil municipal décide de solliciter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date d'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 500 000.00 € au taux de 3.30 % pour une durée de 15 ans, remboursable trimestriellement (échéance constante), destiné à compléter le financement des travaux de construction du bâtiment de l'OTSI et du bâtiment des services techniques.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de créer et de

mettre en recouvrement, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Donne toutes délégations utiles à monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**Adopté.** Pour, 21 ; contre, 2 : AM. LAVANANT, L. GUEGUEN ; abstentions, 4 : J. LE DEUFF, E. DETRE, D. ANSQUER, P. GARDET.

## ② Budget commune : Modifications budgétaires

Madame LE BRETON fait savoir que la prise en charge des opérations d'ordre concernant la cession de terrain (Lotissement Feunteun Glaouden) à Habitat 29 entraîne les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Chapitre 024 : -52 900.00	Chapitre 042 article 675 : +24 326.03
Chapitre 040 21 11 : +24 326.03	Chapitre 042 article 676 : +28 573.97
Chapitre 040 192 : +28 573.97	Chapitre 77 article 775 : + 52 900.00

Et qu'il est par ailleurs nécessaire d'abonder le montant prévu pour les subventions aux associations de 1800.00€ pour la prise en compte des difficultés de l'association ADMR.

Monsieur Le Maire ajoute que ces modifications sont d'une part des écritures budgétaires liées effectivement à une cession de terrain et à des demandes de supplémentaires de subventions dont celle de l'ADMR. En fait, l'enveloppe prévue au budget suffit pour les subventions habituelles mais il propose ce rajout car la demande de l'ADMR est liée à une situation particulière.

Monsieur GUEGUEN loue le travail de l'ADMR mais note que vu le nombre d'anciens, le travail d'une association a ses limites et il craint que cette demande de somme supplémentaire ne se renouvelle.

Madame FURIC explique que l'association a demandé une somme supplémentaire car des formations étaient prévues pour les agents (contrats signés) et qu'il n'est pas possible de les décommander.

Elle note que le statut d'employeur bénévole est pesant : ainsi, l'association de Riec gère 35 personnes. « C'est comme une petite PME » même si la Fédération départementale met à disposition des comptables et juristes pour accompagner les bénévoles du niveau local.

Monsieur LE DEUFF souligne que l'inquiétude est grande chez les bénévoles mais aussi les salariés et les personnes aidées.

Madame FURIC rappelle que le Conseil général a demandé des personnels formés. Les salaires ont donc augmenté mais cela n'a pas été suffisamment pris en compte par les organismes qui subventionnent. C'est le Conseil général et la CRAMB qui fixent les tarifs à réclamer aux personnes aidées. Elle note également que les frais de déplacement pèsent lourd car les personnels effectuent beaucoup de kilomètres. En effet les personnes aidées sont vieillissantes et le nombre d'interventions augmente : jusqu'à 3 / 4 par jour.

Monsieur GUEGUEN remarque que le privé intervient désormais sur ce secteur et il cite Quimperlé.

Madame FURIC indique qu'à Quimperlé c'est le CCAS qui gère le service d'aide à domicile mais peut être y a-t-il aussi des privés.

Monsieur Le Maire reconnaît que les élus sont inquiets et suivent la situation.

Madame FURIC indique qu'en 2009 le budget de l'association accuse un déficit.

Monsieur LE DEUFF indique que chaque association locale verse une participation à la fédération départementale.

Madame FURIC indique que cette participation était de 2.83 € mais elle va être abaissée à 1.83€.

Monsieur JAFFRE fait savoir que sur 92 associations finistériennes 55 sont en situation difficile. L'aide à domicile représente dans le département 60 millions de chiffre d'affaires et l'on peut imaginer toute l'économie générée par cette activité. Quant à la formation, c'est une bonne chose mais cela représente un coût non négligeable. Il indique que l'association est sous procédure de sauvegarde.

Madame FURIC ajoute qu'il y a un besoin de bénévoles et une réorganisation du réseau est en cours.

Monsieur JAFFRE estime que la valse des présidents au niveau de La fédération est phénomène inquiétant.

Monsieur LE DEUFF remarque que le Président du Conseil général a dit que les associations avaient plus de réserves financières que celles annoncées.

Madame FURIC reconnaît que la plupart des associations avaient « un petit bas de laine » pour faire face à d'éventuels problèmes (licenciement, prud'hommes.....) .Quand la fédération a connu des difficultés financières elle a demandé aux associations locales leurs réserves.

Le Conseil municipal autorise les modifications budgétaires suivantes :

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>Section de fonctionnement</u></b>
Chapitre 024 : - 52 900.00	Chapitre 042 article 675 : +24 326.03
Chapitre 040 21 11 : + 24 326.03	Chapitre 042 article 676 : +28 573.97
Chapitre 040 192 : + 28 573.97	Chapitre 77 article 775 : +52 900.00
	Article 6574 - 020 : + 1 800.00
	Chapitre 22 : - 1 800.00

**Adopté à l'unanimité.**

## **C/ PERSONNEL**

### **① Formation du personnel : Convention avec le CNFPT**

Madame LE BRETON informe le conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation des formations des agents territoriaux du territoire de la Cocopaq, un plan d'actions de formation, de perfectionnement ou de professionnalisation a été défini avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Ce plan de formation est contractualisé dans une convention que chaque commune de la Cocopaq passe avec le CNFPT. Pour 2010, 7 formations ont été identifiées et 14 agents de Riec sur Bélon participeront à l'une ou l'autre. Le coût pour la collectivité est évalué à 1565.00€.

Monsieur LE DEUFF salue le fait que les agents partent en formation.

Monsieur Le Maire précise qu'il a invité les agents à se former car plus un agent est formé plus le service rendu à la population est meilleur.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec le CNFPT pour la réalisation d'actions de formation dans le cadre de la mutualisation des formations des personnels territoriaux du territoire de la COCOPAQ.

**Adopté à l'unanimité.**

### **② Stagiaires : Paiement des frais de déplacement**

Madame LE BRETON rappelle que la collectivité est amenée à recruter des stagiaires à qui elle demande de se déplacer pour les besoins du travail à effectuer. Dans ce cas, ils doivent utiliser le

véhicule de service tout comme les agents communaux. Mais il arrive que ce dernier soit indisponible et qu'ils utilisent leur véhicule personnel. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement aux stagiaires de leurs frais de déplacement sur la base du barème établi pour la Fonction Publique.

Monsieur Le Maire indique que le conseil avait délibéré sur les frais de déplacements des agents mais pas pour les stagiaires. Il précise, à ce propos, que la collectivité est vigilante sur le fait que l'assurance du véhicule personnel de l'agent couvre bien les trajets professionnels.

Madame LAVANANT souhaite savoir qui valide les utilisations de véhicules personnels

Monsieur Le Maire indique que tout agent prenant un véhicule ( mairie ou personnel ) pour un trajet hors territoire communal est muni d'un ordre de mission qui est signé par le maire, un adjoint ou la directrice des services, pour les stagiaires c'est la même chose.

Le conseil municipal décide que les stagiaires recrutés par la collectivité seront remboursés de leur frais de déplacement, si, lorsque l'intérêt du service le justifie, ils doivent utiliser leur véhicule personnel. Ils devront dans ce cas prouver que l'assurance de leur véhicule permet cette utilisation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **II) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, AFFAIRES ASSOCIATIVES, JEUNESSE ET SPORT**

### **A/ AFFAIRES ASSOCIATIVES**

#### **① Demandes de subventions : Attribution**

Madame LE BRETON indique que la commission des affaires associatives réunie le 06 mai 2010 a examiné les différentes demandes de subventions parvenues en mairie et a présenté une proposition d'attribution.

Monsieur Le Maire demande que tous les conseillers municipaux membres du Conseil d'administration d'une association quitte la séance au moment du vote de la subvention à l'association concernée.

Madame FORMOSA donne lecture des propositions de la commission et propose de voter par catégories.

Monsieur GUEGUEN estime qu'il faudrait tenir compte du fait que des associations demandent une subvention tous les ans et que d'autres ne demandent que quand elles en ont besoin.

Madame FORMOSA précise que la commission en tient compte car elle vérifie s'il y a un projet. Elle ajoute qu'il est rare que la commission ne propose pas une subvention si un projet est présenté.

Madame LAVANANT remarque que la plupart des associations ont ce qu'elles demandent sauf la première sur la liste (jumelage avec Ilminster) pour qui il est proposé seulement 400.00 € .

Madame Formosa répond que dans ce cas précis le projet est un repas. La commission a estimé que ce n'était pas suffisant pour défendre une somme plus élevée que celle qui est proposée.

*1/ Culture*

Départ de monsieur Le Maire. Monsieur Claude JAFFRE prend la présidence de l'assemblée.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>VOTE</b>
101	Les amis du jumelage de Riec-sur-Bélon	<b>400.00</b>
102	OSTREA (31 dont 20 jeunes riécois) Président : BOURGEOT Dominique	<b>2 000.00</b>

104	FLEURS D'AJONC DE L'AVEN Président : THOËR Patrick (53 jeunes riécois)	1 500.00
107	ASSOCIATION PROMOTION DU CHANT ET DE LA MUSIQUE (adultes) Présidente : DESSERT Marie (20 riécois)	700.00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>VOTE</b>
114	Association Belle Angèle	250.00
<b>TOTAL</b>		<b>4 850.00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

*2/ Sport*

Madame FORMOSA remarque que comparativement à son activité le Dojo demande peu d'argent Cette année, il en demande un peu plus car il y a beaucoup de petits qui sont inscrits et comme désormais même pour les plus jeunes, il faut une licence, l'association aide les familles par rapport à cette licence

Départ de messieurs LOZACHMEUR, LE NOC et ANSQUER.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>VOTE</b>
200	CLUB SPORTIF RIECOIS Président : TREGUIER J-Yves	500.00
201	POPFORM Président : BOUCHET Paul	200.00
203	ARCHERS DES AVENS (42 riécois) Président : LIGER Ludovic	1 000.00
204	DOJO DU BELON ET DE L'AVEN Président : GUILLOU Christian (70 riécois)	2 300.00
205	ENTENTE SPORTIVE RIECOISE Président : GILLES Marc (83 jeunes riécois en 2006)	4 200.00
206	BELON TENNIS CLUB (105 riécois) Président : BERNARD Alexis	5 400.00
207	DART'S CLUB DU BELON Président : LEGRAS Laurent	200.00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>VOTE</b>
	HANDISPORT DE CORNOUAILLE	50.00
212	UNION SPORTIVE BANNALECOISE	140.00
<b>TOTAL (2)</b>		<b>13 990.00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

*3/ Educatif*

Monsieur TALGORN indique qu'il aurait aimé pouvoir voter séparément sur les Apel

Départ de madame LE BRETON.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>VOTE</b>
301	A.P.E.L. DU SACRE CŒUR (91 élèves) Présidente : LORENT Valérie	<b>1 100.00</b>
302	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (263 élèves) Présidente : Michel Aurélie	<b>2 000.00</b>
303	AMICALE LAIQUE DU BELON Président : GOUIC M. Pierre	<b>1 500.00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>VOTE</b>
304	COLLEGE DE PENANROZ PONT-AVEN (APE) 162 riecçois	<b>800.00</b>
305	Association sportive	<b>350.00</b>
306	Foyer socio éducatif	<b>1 000.00</b>
335	APEL COLLEGE PARC MOOR PONT-AVEN	<b>250.00</b>
313	CHAMBRE DES METIERS QUIMPER (6 apprentis riecçois)	<b>180.00</b>
317	SKOL DIWAN Quimper (2 riécois) A QUIMPERLE (1 riécois)	<b>60.00</b> <b>30.00</b>
318	MAISON FAMILIALE POUILLAN (2 riécois)	<b>60.00</b>
322	MAISON FAMILIALE RURALE PLEYBEN (2)	<b>60.00</b>
323	Lycée le gros chêne Pontivy (2)	<b>60.00</b>
326	PL'ASSO JEUNES PONT-AVEN	<b>1 600.00</b>
331	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VILLEMARQUE QUIMPERLE	<b>70.00</b>
332	KERNEUZEC QUIMPERLE Foyer socio éducatif Association sportive	<b>144.00</b> <b>160.00</b>
336	DDEN Secteur Riec-sur-Bélon	<b>100.00</b>
337	MFR Questembert	<b>60.00</b>
338	MFR Landivisiau	<b>60.00</b>
339	E P du CEM CREACH AR ROUAL	<b>30.00</b>
<b>TOTAL (3)</b>		<b>9 674.00</b>

**Adopté.** Pour, 23 ; abstentions, 3 : JP. GUYADER, F. RROGEZ, J. TALGORN

4/ Entraide et solidarité

Départ de monsieur GUYADER et madame FURIC.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>VOTE</b>
401	ADMR (aide à la famille) Présidente : FURIC Nicole	<b>3 000.00</b>
403	SECOURS CATHOLIQUE RIEC	<b>400.00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>VOTE</b>
404	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME Président : ROUSSEAU Paul	<b>60.00</b>
407	EFAIT (écoute familiale information toxicomanie)	<b>50.00</b>
418	SECOURISTES DE PONT-AVEN (2 adhérents riécois)	<b>300.00</b>
427	SNSM CLOHARS Président : BRINQUIN Marcel Subvention exceptionnelle	<b>150.00</b> <b>150.00</b>
430	Solidarité paysans Quimper	<b>50.00</b>
433	ASS MAT CO PAQ - ASSISTANTES MATERNELLES DES COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE	<b>100.00</b>
436	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX "LES BIBLIOTHEQUES SONORES"	<b>50.00</b>
438	ASSOCIATION KER-DERO MOELAN	<b>170.00</b>
439	ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) SCAER (2)	<b>120.00</b>
440	A.D.A.P.E.I. QUIMPER	<b>50.00</b>
441	LA CROIX BLEUE SECTION DE QUIMPERLE	<b>100.00</b>
442	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS QUIMPERLE	<b>50.00</b>
445	CROIX ROUGE FRANCAISE QUIMPERLE	<b>50.00</b>
446	APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE France QUIMPER	<b>40.00</b>
447	APEDYS - FINISTERE MOELAN SUR MER	<b>30.00</b>
448	ASSOCIATION DE PARKINSONIENS DU FINISTERE LOGONNA DAOULAS	<b>50.00</b>
450	ENFANCE ET PARTAGE	<b>50.00</b>
452	Amzer vak	<b>30.00</b>
455	Asso France Alzheimer 29	<b>50.00</b>
456	CICDFF	<b>90.00</b>

458	Asso française des sclérosés en plaques	<b>30.00</b>
459	Les Restaurants du Cœur	<b>100.00</b>
461	Vie espoir 2000	<b>30.00</b>
467	Espoir Quimperlé	<b>250.00</b>
<b>TOTAL (4)</b>		<b>5 600.00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

*5/ Environnement*

Madame MASSE indique que la mairie et l'association Rivière et Bocage du Bélon travaillent bien ensemble en direction des enfants des écoles.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>VOTE</b>
500	RIVIERE ET BOCAGE DU BELON PRESIDENTS : COLLIOU PERON	<b>450.00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>VOTE</b>
501	APPMA QUIMPERLE	<b>150.00</b>
<b>TOTAL (5)</b>		<b>600.00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

*6/ Divers*

Madame FORMOSA indique qu'il n'est pas nécessaire de voter la somme positionner pour la MNT (mutuelle nationale des territoriaux) car des éléments nouveaux doivent être apportés

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		<b>VOTE</b>
605	FAMILLES RURALES Présidente : AM. GUYADER	<b>700.00</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		<b>VOTE</b>
614	COMITE DE DEVELOPPEMENT DES AGRICULTEURS QUIMPERLE Président : Hervé PRIMA	<b>100.00</b>
616	ESPACE MUSIQUE Bannalec (2)	<b>60.00</b>
<b>TOTAL (6)</b>		<b>860.00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### III) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME

#### A/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## ① Marché : Fixation des droits de place (valables également pour les terrasses et présentoirs)

Madame LE BRETON fait savoir que la commission du développement économique réunie le 19 avril 2010 a débattu de la question des tarifs des droits de place du marché. Elle propose de reprendre le tarif de 2004 soit 1,40€/ml pour les volants et 1,20€ pour les abonnés. Ceux –ci ont été « mis en sommeil » depuis 2005 pour tenir compte du faible niveau des conditions d'accueil du marché.

Un règlement par abonnement sera étudié dans le cadre de l'examen du règlement.

En ce qui concerne les terrasses et présentoirs, la commission du développement économique, réunie le 26 avril 2010, a constaté que jusqu'en 2004 cette taxe était perçue au ml (0,20€) pour les terrasses et présentoirs et qu'à partir de 2005 le conseil a décidé de la gratuité. Elle propose pour être équitable vis-à-vis du marché pour lequel une taxe est perçue, qu'une taxe soit également perçue sur les terrasses et présentoirs.

La commission propose donc :

- un forfait de 12€ par m<sup>2</sup> pour la période de l'arrêté pris par le maire.
- le maintien de la non perception de droit de place pour les activités festives

Monsieur JAFFRE explique que la commission a effectivement discuté des tarifs et a comparé les tarifs votés par différentes communes sur des espaces couverts. La commission n'a ainsi pas voulu créer de tarif par l'électricité.

Monsieur LE DEUFF estime que l'on aurait pu décider d'un tarif pour ceux qui sont sous et hors La halle.

Monsieur JAFFRE précise à propos des tarifs que la commission demande l'application des anciens tarifs pour le marché. Par contre pour les terrasses et présentoirs la commission a préféré le système du forfait pour la période d'autorisation.

Il exprime également le souhait que l'application de ces tarifs démarre des l'ouverture du marché Place Yves Loudoux.

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs des droits de place pour les marchés hebdomadaires se tenant place Yves Loudoux (halle et terre-plein): 1.20 € /ml pour les abonnés et 1.40 € /ml pour les « volants ».

Précise que cette tarification entrera en vigueur dès que l'arrêté d'ouverture au public de cet espace sera exécutoire.

Indique que le tarif pour les terrasses et présentoirs installés par les commerçants sédentaires sur le domaine public est fixé forfaitairement, pour la période autorisant ces installations, à 12 €/m<sup>2</sup>.

**Adopté à l'unanimité.**

## ② Vœu concernant l'ostréiculture

Madame LE BRETON indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'apporter, par un vœu, son soutien à l'ostréiculture, dans le cadre des difficultés actuelles de la profession.

Monsieur Le Maire fait savoir qu'au moment de la journée « ostréiculture morte » il avait transmis à la presse un communiqué. C'est ce communiqué qu'il propose de reprendre sous forme de vœu.

Madame LAVANANT note que l'on parle des jeunes huîtres or à Riec il n'y a que de l'affinage.

Monsieur Le Maire répond que si il n'y a pas de jeunes huîtres, il n'y aura pas d'affinage possible dans le Bélon.

Monsieur Jean-Paul GUYADER précise que dans un an le stock des "vieilles huîtres "sera vendu donc le risque est grand que les ostréiculteurs n'aient plus rien à vendre. Il ajoute que le problème vient des eaux.

Monsieur JAFFRE indique qu'il rejoint ce qui est dit dans ce vœu. Pour lui, l'affaire est très technique. Le virus aurait été identifié par l'IFREMER mais même si on trouve un naissain qui tient, il ne pourra pas y avoir de vente avant 3 au 4 ans.

Monsieur GUYADER ajoute que c'est un virus mutant

Monsieur GUEGUEN estime que les vœux « c'est de la politique politicienne, ce ne sont pas des actions mais c'est sympathique ! »

Monsieur Le Maire fait remarque que le vœu proposé n'attaque pas un parti.

Monsieur JAFFRE pense qu'il est difficile pour les élus Riécois de rester silencieux Pour lui il faut se montrer solidaire et marquer le coup.

Madame FURIC remarque que s'il n'y a pas d'huître à traiter il n'y aura pas d'emplois.

Monsieur Le Maire avoue ne pas être « fan » de voeux mais trouve que dans ce cas précis c'est particulier et ce n'est pas pour se faire plaisir.

Monsieur JAFFRE insiste sur le fait que si on n'a plus d'activité ostréicole sur la rivière, l'eau de cette dernière sera moins contrôlée ce qui entraînera une baisse de sa qualité.

Madame MASSE note que dans cette période de crise les ostréiculteurs viennent en mairie, parlent aux agriculteurs. Elle trouve que c'est important que les gens se parlent et qu'il faut donc leur montrer le soutien de la mairie.

Monsieur ANSQUER estime qu'un vœu légitime le rôle de médiation, d'intervention des élus

Madame LAVANANT note qu'il s'agit du développement économique de la commune elle suggère donc que l'on désigne parmi les instances sollicitées la Cocopaq.

Le Conseil municipal adopte le vœu suivant en faveur de l'ostréiculture :

Les conseillers municipaux de Riec-sur-Bélon :

-Assurent tous les acteurs de la filière ostréicole de leur solidarité dans cette période difficile.

-Confirment la grande inquiétude du Conseil municipal face à l'absence de solution à ce grave problème.

-Invitent les instances compétentes (Gouvernement, Services de l'Etat, IFREMER, la Cocopaq...) à se mobiliser pour éviter la disparition d'une profession qui a notamment apporté à Riec-sur-Bélon sa notoriété.

**Adopté.** Pour, 26 ; abstention, 1 : E. DETRE

## **B/ URBANISME**

### **① Cession de terrain : Consorts Rivoal**

Madame LE BRETON informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la vente de la propriété située 8 rue de la Paix, appartenant aux consorts RIVOAL, il est apparu qu'une partie de la parcelle était située dans l'emprise de la voie. La vente est subordonnée à la régularisation de la situation par une cession à la commune.

Le Conseil municipal accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée AH 414 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> environ.

Précise que la commune prend en charge les frais de géomètre et notariés afférents à cette cession.

Autorise monsieur Le Maire à signer tous les actes liés à cette cession.

**Adopté à l'unanimité.**

### **② Zone Artisanale de Trébellec : Vente de terrain ; Fixation du prix**

Madame LE BRETON rappelle au Conseil municipal que deux entreprises se sont portées candidates à l'acquisition de deux parcelles situées sur la zone artisanale de Trébellec. Les négociations ont eu lieu avec elles et le service des Domaines a été consulté sur le possible prix de cession. Ce prix peut être fixé à 11€ HT et 5.50€ HT pour la partie de la parcelle qui serait vendue à Monsieur LOUVEL et qui servirait d'accès. Il est proposé au conseil d'accepter la vente de 3706 m<sup>2</sup> dont 277 m<sup>2</sup> en accès à Monsieur LOUVEL et 2835m<sup>2</sup> à Monsieur LE MIGNON.

Monsieur JAFFRE après avoir donné un bref historique de cette zone rappelle que deux porteurs de projet ont sollicité la mairie pour acquérir chacun un lot. La collectivité a démarché la Préfecture

afin d'obtenir l'autorisation de vente de ces deux lots sachant que le reste de la parcelle ne pourra pas faire l'objet d'un découpage en lots. Pour monsieur JAFFRE ces deux ventes permettront d'amortir un peu les frais que la collectivité a avancé pour viabiliser cette zone.

Monsieur LE DEUFF note qu'au budget une somme de 105 000.00 € était prévue pour les travaux de viabilisation et demande si cette somme est toujours valable.

Monsieur JAFFRE précise que non car les travaux seront moins importants que ce qui était envisagé avant que les deux porteurs de projets affinent leur dossier.

Monsieur LE DEUFF demande si quelqu'un a eu l'occasion de rencontrer Madame Gaillard qui avait un projet sur cette zone.

Monsieur JAFFRE et monsieur Le Maire répondent que non.

Le Conseil municipal autorise la vente de deux terrains situés dans la zone de Trébellec au prix de 11 € HT le m<sup>2</sup> :

Monsieur LE MIGNON : 2 835 m<sup>2</sup>

Monsieur LOUVEL : 3 706 m<sup>2</sup> dont 277 m<sup>2</sup>.

Précise, qu'en ce qui concerne la parcelle vendue à monsieur LOUVEL, la partie constituant l'accès sera vendue au prix de 5.50 € HT le m<sup>2</sup>.

Autorise monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces ventes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **IV) PORTS, RIVIERES, ENVIRONNEMENT**

### **A/ ENVIRONNEMENT**

#### **❶ Semaine du développement durable : Remboursement de frais**

Madame MASSE explique que dans le cadre de la semaine du développement durable, la commune en partenariat avec l'association Rivières et Bocage, a mis en place une animation consacrée à la découverte de l'abeille et son impact sur la biodiversité.

L'association a dépensé 19.50 € en achat de graines (plantes mellifères) qui ont été distribuées aux enfants.

Par ailleurs les intervenants ont chiffré leurs frais de déplacements à 25€, (100kms à 0.25€ du km).

Monsieur GUEGUEN trouve ridicule de mettre une telle question à l'ordre du jour « C'est petit »

Pour lui les adjoints auraient pu donner ces sommes.

Monsieur GUEGUEN et Madame LAVANANT décident de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal décide de verser à l'association « rivière et bocage du Bélon » : 25 € (100 km / 0.25 €) et 19.50 € au titre des frais de déplacements et achats réalisés dans le cadre de l'animation de la semaine du développement durable.

**Adopté.** Pour, 25.

#### **❷ Zone de baignade : Etude pour mise en place du profil ; Demande de subvention**

Madame LE BRETON signale que la directive européenne (directive 2006/7/CE) relative à la qualité des eaux de baignade va être progressivement mise en oeuvre d'ici 2015. Elle introduit différentes évolutions en termes de règles de classement des plages, de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers. Ces mesures vont s'appuyer sur un ensemble de dispositions organisationnelles et techniques, dont la réalisation de « profils de baignade » constitue l'une des principales obligations.

Un « profil de baignade » comporte une description physique de la plage et recense toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire la collectivité responsable à fermer temporairement la baignade ou prendre des mesures de gestion adaptée à la protection sanitaire des usagers. Un « profil » peut ainsi conduire à l'établissement d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage.

Le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 qui transpose la directive précise que les responsables de sites de baignade devront réaliser tous les « profils » de leurs plages avant février 2011.

Cette disposition s'applique à la plage de Saint Léger qui a été classée en qualité suffisante. La commune va donc lancer un appel à concurrence pour la réalisation de cette étude. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut financer les études de profil de baignade pour les sites classés en qualité suffisante ou insuffisante au taux de 50%. Il est proposé de solliciter cette subvention.

Monsieur Le Maire indique que le profil de baignade c'est un peu la carte d'identité de la plage.

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser le profil de baignade de la plage de Saint Léger. Sollicite l'aide financière de l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

**Adopté à l'unanimité.**

## **V- DIVERS**

### **A/ DÉCISIONS L 2122.22**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122 22 :

✓ En matière d'urbanisme (voir annexe jointe)

✓ En matière de contrats et conventions :

- Passe avec la commune de Moëlan-sur-Mer une convention de mise en commun des moyens de transports lors d'activités communes.

Chaque commune prendra en charge la moitié du coût global du transport.

- Passe et signe avec la société ACTALARM – ZA des pins, 29910 Trégunc – un avenant n°4 au contrat de télésurveillance des bâtiments communaux.

- Passe avec l'association Mateiga Salgado – 46 rue Alphonse Tanguy, 56100 LORIENT – une convention pour l'animation d'un stage de Batucada-capoeira destiné aux jeunes.

La prestation est facturée 500.00€ à la collectivité.

- Passe avec la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 09 – un contrat d'assurance Dommage ouvrage pour les ateliers municipaux.

La cotisation provisionnelle est fixée à 8 388,61€ TTC.

- Passe avec la société ARIMA Conseil – 18 rue Lancelot, 22950 TREGUEUX – une convention de prestation de service pour assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance communaux.

Le coût de la prestation est calculé sur l'économie de prime TTC réalisée par contrat, soit 60% de l'économie réalisée.

- Passe avec la société CREIB OMR – Z.A des Grésillères BP 83429, 44234 Saint-Sébastien-sur-Loire – un contrat de location et de maintenance pour la fourniture de trois copieurs pour les écoles Fr. Bossier et Coat Pin (2) et la Mairie.

Le coût de la location est fixée à 599.00€ HT/Trimestre et le coût de la mise en place et la connexion aux réseaux informatiques est fixé forfaitairement à 990.00 € HT.

- Passe avec Monsieur Jean-Claude LEMEE, photographe, une convention pour la mise en place d'une exposition photographique du 8 au 23 mai 2010, ainsi qu'un stage de photos.  
Le montant de cette prestation s'élève à 860.00€ HT.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h 30*

Le Maire

**Sébastien MIOSSEC**